

VILLE DE RICHARDMENIL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 5 décembre 2016 à 20h30 en Mairie, par suite d'une convocation en date du 30 novembre 2016, dont un exemplaire a été affiché le même jour en Mairie de RICHARDMENIL.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain **BEZARD** est nommé secrétaire à l'unanimité.

La séance s'est déroulée :

Sous la présidence de Monsieur Xavier BOUSSERT, Maire

<u>Les Adjoints :</u> Mesdames et Messieurs Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**, Sylvain **BEZARD**, Denise **ZIMMERMANN**, Richard **RENAUDIN**,

<u>Les conseillers municipaux</u>: Mesdames et Messieurs Martine **GEORGES-POMMIER** Karine **BRUDER**, André **COULON**, Murielle **NOEL**, Anne-Marie **PITOY**, Geneviève **FERRARI**, Patrick **DEBERG**, **Annick BARBAS**, Yolande **GUENAIRE**, Daniel **OLIVEIRA**, René **EHRENFELD** à compter de 20h46

<u>Etait représentée</u> : Madame Katalin **SIEST procuration à** Madame Martine **GEORGES POMMIER**

Absents: Messieurs René EHRENFELD jusqu'à 20h46, Romaric PIERREL

Absent excusé : Christian FRA

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2016

Aucune observation n'est faite. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - DECISIONS DU MAIRE ET DELIBERATIONS

Le Maire rend compte des deux décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'est faite.

Puis sont examinées les guestions suivantes :

ASSURANCES DE LA VILLE – CONTRATS AVEC LA SOCIETE GROUPAMA GRAND EST – PROLONGATION POUR LA PERIODE DU 1/1/2017 AU 31/12/2017 ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – DECISION ET AUTORISATION

Rapporteur: Xavier BOUSSERT

La Ville a souscrit plusieurs contrats d'assurance auprès de la société GROUPAMA, à savoir :

- Contrat Flotte Automobile,
- Contrat Assurance des chapiteaux,
- Contrat Missions Collaborateurs,
- Contrat Transport de marchandises,
- Contrat Villasur 2 (commune, bâtiments, mobilier urbain, informatique...).

Ces contrats prennent fin le 31 décembre prochain. Etant donné les échéances, il est proposé de prolonger les contrats actuels pour une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et de lancer en parallèle une procédure d'appel à la concurrence.

Pour information, la prime annuelle totale de l'ensemble de ces contrats est d'environ 11 000 €.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les contrats actuels d'assurance souscrits auprès de la société GROUPAMA,

Considérant leur échéance et les délais impartis,

Après en avoir délibéré,

- 1) DECIDE LA PROLONGATION POUR UNE DUREE D'UNE ANNEE DES CONTRATS ACTUELS, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- 2) AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT POUR CE FAIRE,
- 3) DECIDE LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL A LA CONCURRENCE POUR LA PRISE EN CHARGE DE CES PRESTATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2018.

Daniel OLIVEIRA demande si les mats d'éclairage sont intégrés au mobilier urbain. Il lui est indiqué que le contrat les intègre effectivement.

Jean-Christophe APPERT-COLLIN souhaite savoir si la prochaine consultation comportera des lots, ce qui lui est confirmé.

Sylvain BEZARD souhaite connaître le calendrier d'attribution de ce marché. Il lui est répondu que l'attribution devrait être réalisée avant fin septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2016 - DECISION MODIFICATIVE - ADOPTION

Rapporteur: Richard RENAUDIN

Par délibération du 15 mars 2016, la Ville a adopté son budget primitif 2016, qui a été modifié le 26 avril 2016 par un virement de crédits de 5 100 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 261 « titres de participation ».

Aujourd'hui, il convient d'ajuster le budget primitif afin de tenir compte de nouveaux besoins, du report ou de l'annulation de certaines dépenses et des montants réalisés, tant en investissement qu'en fonctionnement, par le biais d'une décision modificative.

Les mouvements proposés en section de fonctionnement sont les suivants:

Nécessités d'abonder		Transferts proposés	
Chapitre 011		Chapitre 011	
Article 611 Contrats de prestation	+ 6 000€	Article 615 221 Bâtiments publics	- 9 000€
Article 61551 Matériel Roulant	+ 5 000€	Article 6161 Multirisques	- 9 000€
Article 615232 Réseaux	+ 19 000€	Article 6168 Autres Assurances	- 4 000€
Article 61558 Autres biens mobiliers	+ 1200€	Article 60631 Produits d'entretien	- 2 000€
Article 6162 Assurance obligatoire	+ 13 000€	Article 6064 Fournitures administratives	- 1 000€
Article 6238 Divers	+ 1000€	Article 6184 Versement	
Article 6247 Déplacements	+ 3 000€	organismes de formation - 10	
Article 6281 Concours divers	+ 2500€	Article 6236 Catalogues et imprimés	- 700€
		Article 6257 Réceptions	- 2 000€
		Chapitre 65	
		Article 6535 Formations	- 3 000€
		Chapitre 022	
		Dépenses imprévues	- 19 000€
TOTAL	+ 50 700€	TOTAL	- 50 700€

La ligne des Contrats de prestation (611) nécessite d'être abondée à hauteur de 6 000 €.

En effet, des prestations non prévues ou insuffisamment estimées restent à prendre en charge :

- Prestations supplémentaires de grand nettoyage Métronet pour l'école maternelle (nouvelles prestations),
- Entretien de l'orgue de l'Eglise,
- Maintenance informatique pour la mairie et les écoles (nouvelle prestation).
- Maintenance des photocopieurs (dont un supplémentaire pour équiper le 2^{ème} étage de la mairie en remplacement d'une imprimante).

La ligne 61551 Matériel Roulant est en négatif et doit être abondé en raison de pannes ou dépenses d'entretien sur les véhicules.

La ligne Réseaux (615 232) est à abonder de 19 000 € afin de pouvoir régler le contrat d'entretien de l'éclairage public confié à Eiffage Energie.

La ligne 61558 Autres biens mobiliers est en négatif en raison de la facturation sur 2016 d'un engagement 2015 non reporté (rampe d'accès école primaire).

La ligne Assurance obligatoire doit être abondée car elle est en négatif en raison d'une erreur d'imputation.

La ligne 6238 Divers est en négatif car aucun crédit n'était prévu au BP pour la reliure des registres.

La ligne 6247 Déplacements doit être abondée en raison de régularisation de paiements de facture et un plus grand nombre de déplacements pour les écoles (piscine, base nautique).

La ligne 6281 Concours divers doit être abondée car n'a pas été pris en compte le contrat de maintenance des logiciels.

Les mouvements proposés en section d'investissement sont les suivants :

A abonder		A transférer	
Chapitre 20		Chapitre 21	
Article 2031 Frais d'étude	+ 11 500€	Article 21312 Bâtiments scolaires	- 20 000€

Article 2032 Frais de recherche	+ 2 200€	Article 2152 Installations de voirie - 12	000€
Chapitre 21		Article 21538 Autres réseaux - 13	000€
Article 2116 Cimetières	+16 630€	Article 2188 Autres immo. Corporelles - 16	630€
Chapitre 23		Chapitre 020	
Article 2315 Voirie	+ 72 000€	Dépenses imprévues - 40	700€
TOTAL	+ 102 330€	TOTAL - 102	330€

Ces transferts viennent abonder en partie les nécessités de prise en charge de l'avenant au marché COLAS, conformément à la délibération votée le 26 septembre 2016, ainsi que de nouveaux besoins d'investissement non prévus au BP 2016 ou insuffisamment estimés, tels que notamment:

- Achat columbarium (+ 16 600€),
- Aménagements paysagers et acquisitions de bacs (+ 20 000€),
- Isoloirs (+2 000€),
- Photocopieur Mairie (+5 000€),
- Mise aux normes arrêt de bus suite aux travaux de la RD (+ 25 000€),
- Divers travaux de voirie (changements de tampons, reprise d'enrobés, création de trottoirs... + 11 000€).
- Signalétique communale (+ 17 000€).

Par ailleurs, dans le cadre du marché COLAS, une avance a été réalisée conformément aux clauses du marché. Le remboursement de cette avance a fait l'objet d'imputations budgétaires erronées. Il convient aujourd'hui de régulariser comptablement ces erreurs d'imputation par la réalisation d'une opération dite d'ordre, à savoir l'inscription d'un mandat d'ordre budgétaire (dépense) au chapitre 041 d'un montant de 23 321,70 € et d'un titre d'ordre budgétaire (recette) du même montant au chapitre 041.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2016 voté par délibération du 15 mars 2016 et le virement de crédits intervenu en avril 2016.

Considérant qu'il convient de prendre en compte de nouvelles dépenses ou d'ajuster les montants des crédits initialement inscrits,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER LA DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2016 TELLE QUE DECRITE DANS LE RAPPORT CI-DESSUS.

René EHRENFELD entre en séance à 20h46.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

<u>FINANCES – ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET OUVERTURE DE CREDITS NECESSAIRES A LEUR PRISE EN CHARGE – DECISION</u>

Rapporteur: Richard RENAUDIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, à la demande de la Trésorerie, en raison de l'épuisement des voies de recours, des créances concernant les activités périscolaires pour un montant total de 26,70 €.

Et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu la demande d'admission en non-valeur,

Considérant l'épuisement des voies de recours,

Après en avoir délibéré,

 DECIDE L'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 26,70 € :

NUMERO DE PIECE	EXERCICE CONCERNE
286	2004
74	2012
315	2012
912	2013
236	2014

2) OUVRE LES CREDITS NECESSAIRES A LEUR PRISE EN CHARGE AU COMPTE 6541 DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA VILLE.

Jean-Christophe APPERT-COLLIN souhaite savoir s'il s'agit de créances périscolaires, ce qui lui est confirmé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET FIXATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS - MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION - DECISION

Rapporteur: Martine GEORGES-POMMIER

L'enquête de recensement de RICHARDMENIL se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Dans ce cadre, il convient de désigner le coordonnateur communal ainsi que de fixer le nombre et les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé de nommer Madame Vanessa WULLER, agent municipal, coordonnateur de la Ville et de fixer :

- le nombre d'agents recenseurs à 5 (déterminé en fonction du nombre de logements par zones),
 - leurs modalités de rémunération comme suit :
 - > 0,80 € pour le bulletin individuel papier,
 - 1,20 € pour le bulletin individuel internet,
 - > 0,80 € pour la feuille de logement papier,
 - > 1,20 € pour la feuille de logement internet,
 - > 35 € par séance de formation (2 séances obligatoires),

Si le taux de réponse globale Internet sur la commune est égal ou supérieure à 50 %, versement d'un forfait supplémentaire par agent de 70 €.

Pour information, la dotation 2017 est de 4689 € (contre 5539 € en 2012).

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les lois et décrets relatifs à la démocratie de proximité, au recensement de la population et portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient aux communes d'assurer la mission de recensement sous la responsabilité de l'INSEE et notamment le recrutement des agents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Après en avoir délibéré,

- 1) DE NOMMER MADAME VANESSA WULLER, AGENT MUNICIPAL, COORDONNATRICE DE LA VILLE,
- 2) DE FIXER:
- LE NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS A 5,
- LEURS MODALITES DE REMUNERATION COMME SUIT :
- > 0,80 € pour le bulletin individuel papier,
- > 1,20 € pour le bulletin individuel internet,
- > 0,80 € pour la feuille de logement papier,
- 1,20 € pour la feuille de logement internet,
- > 35 € par séance de formation (2 séances obligatoires),
- Si le taux de réponse globale Internet sur la commune est égal ou supérieure à 50 %, versement d'un forfait supplémentaire par agent de 70 €.

Annick BARBAS souhaite savoir pourquoi il a été prévu une prime pour les réponses par Internet.

Martine GEORGES-POMMIER lui indique qu'il convient de favoriser la réponse Internet, plus écologique, plus rapide et moins lourde que la réponse papier, tant pour l'INSEE que pour les agents recenseurs et le coordonnateur communal.

Jean-Christophe APPERT-COLLIN et Xavier BOUSSERT précisent qu'une communication, avec photographies des agents recenseurs, sera réalisée auprès de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

<u>PAQUIS COMMUNAUX - CONDITIONS DE LOCATION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DECISION</u>

Rapporteur: Xavier BOUSSERT

La Ville loue différents pâquis sur la parcelle dite de « la Rouge Corvée ».

VNF et la brigade de gendarmerie fluviale ont effectué un contrôle le long de la rigole d'alimentation et ont constaté plusieurs prises d'eau illicites. Ils demandent avant le 31 décembre 2016 le démantèlement de ces installations.

Aussi, il convient de mettre en conformité le règlement intérieur régissant les conditions de location de ces pâquis en concordance avec cette interdiction.

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le courrier reçu le 27 septembre 2016 de Voies Navigables de France (VNF),

Considérant l'obligation de mise en conformité des conditions de location des pâquis et donc du règlement intérieur le régissant,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE LE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES PAQUIS.

Sa mise en application est fixée au 1er janvier 2017.

Jean-Christophe APPERT-COLLIN demande qui effectuera les contrôles de démantèlement avant le passage de la brigade fluviale de gendarmerie.

Xavier BOUSSERT indique qu'il appartiendra à Bernard NORROY, bénévole référent assurant la liaison entre la Ville et les locataires, en coordination avec les services municipaux, de faire une première vérification. Il affirme par ailleurs la volonté de la Ville de trouver des solutions propres à la pérennité de l'usage en pâquis de ces parcelles de jardins, qui fonctionnent depuis plus de 35 ans.

René EHRENFELD souhaite savoir de quelle gendarmerie il est question. Il lui est indiqué qu'il s'agit de la Brigade Fluviale de Metz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

<u>COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS - ACHAT D'UN DRAPEAU - PARTICIPATION</u> COMMUNALE - DECISION

Rapporteur: Xavier BOUSSERT

Par délibération 25/16 du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 € à l'association « Souvenir Français de Flavigny-sur-Moselle / Richardménil » pour l'achat d'un drapeau.

Ce drapeau a été remis officiellement lors de la cérémonie du 11 novembre dernier. L'association a donc fait parvenir à la Ville la facture acquittée comme justificatif à la demande de versement le 17 octobre dernier. Or, le montant demandé aux Villes de Flavigny-Sur-Moselle et Richardménil sont de 150 € et non de 120 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser le complément demandé et D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande présentée par l'Association « Souvenir Français de Flavigny-sur-Moselle / Richardménil »,

Vu la délibération 25-16 du 24 mai 2016 du Conseil Municipal décidant le versement d'une subvention de 120 €.

Considérant la demande complémentaire et l'intérêt communal de répondre à cette demande.

DECIDE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT TOTAL DE 150 € A L'ASSOCIATION « Souvenir Français de Flavigny-sur-Moselle / Richardménil », soit une attribution complémentaire de 30 €.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget primitif 2016 à l'article 6574.

Jean-Christophe APPERT-COLLIN informe les conseillers municipaux que le porte-drapeau est une femme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE CADASTREE AK N°8 D'UNE SUPERFICIE DE 1HA 25A 40 CA APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE - DECISION

Rapporteur: Denise ZIMMERMANN

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AK n°8 d'une superficie de 1 ha 25 a et 40 ca, au lieu-dit « l'Embanie ».

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de forme rectangulaire, en nature de terre agricole, d'une contenance de 12 540 m², située au Nord du territoire communal.

Un plan de situation est joint en annexe du présent projet. La parcelle est actuellement classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle présente néanmoins un intérêt communal certain de par son positionnement géographique, dans le cadre d'un développement ultérieur de zones économiques ou à vocation tertiaire.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle pour un prix HT de 15 000 € auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, qui correspond à l'estimation des Domaines et d'inscrire cette somme au budget primitif 2017.

Et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les échanges de courriers intervenus avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'estimation des Domaines en date du 5 août 2016,

Considérant l'intérêt communal que présente cette acquisition,

Après en avoir délibéré,

- 1) DECIDE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°8 D'UNE SUPERFICIE DE 1 HA 25 A ET 40 CA, AU LIEU-DIT « L'EMBANIE » AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL) POUR UN MONTANT DE 15 000 € HT, AUQUEL S'AJOUTENT TOUS LES FRAIS ACCESSOIRES.
- 2) DECIDE L'INSCRIPTION DES CREDITS NECESSAIRES A CETTE ACQUISITION ET LES FRAIS ACCESOIRES AU BUDGET PRIMITIF 2017,
- 3) AUTORISE LE MAIRE A ACCOMPLIR TOUT ACTE NECESSAIRE A CETTE ACQUISITION.

René EHRENFELD indique qu'il ne comprend pas l'intérêt d'acquérir cette parcelle, du fait de son isolement notamment.

Denise ZIMMERMANN lui rappelle qu'il est important de conserver la maîtrise foncière du territoire communal pour ne pas obérer l'avenir et permettre à la commune d'être acteur de son développement. Cette parcelle a été acquise en 1978 par l'EPFL pour le compte de la Ville de MESSEIN, par erreur. Cette parcelle pourrait avoir un intérêt en terme d'entrée par exemple si une future zone venait à se développer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport :

Pour : 16

Contre: 1 (Monsieur René EHRENFELD)

CONTRIBUTION DE SOLIDARITE - PROCEDURE DE TELEDECLARATION ET DE TELEPAIEMENT - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ORDONNATEUR, LE COMPTABLE ET LE CREANCIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur: Xavier BOUSSERT

Afin de permettre la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité des agents employés par la Ville, la Trésorerie sollicite la Ville pour la signature d'une convention.

Il est proposé de l'autoriser et D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la possibilité de dématérialiser le traitement de la contribution de solidarité.

Considérant qu'il convient de faciliter les échanges à intervenir,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE, LA TRESORERIE ET LE FOND DE SOLIDARITE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

<u>CARTES JEUNES ASSOCIATIONS - FINANCEMENT ET MONTANT DE VERSEMENT</u> POUR L'ANNEE 2016/2017 - DECISION

Rapporteur: Karine BRUDER

Comme chaque année, il est proposé de verser aux associations concernées les subventions correspondantes à l'application du dispositif « cartes jeunes ». Pour rappel, les associations doivent déduire 15 € du montant de la cotisation due par le jeune, en contrepartie de la subvention communale.

Cette année, 86 jeunes sont concernés pour un montant de 1 290 € (contre 79 jeunes en 2015) selon la décomposition suivante :

Association	Total des jeunes concernés	Montant
GUITARE SONG	8	120
FOOTBALL	13	195
TENNIS	25	375
UNION FAMILIALE	27	405
Dont SELF DEFENSE	3	45
FRANCAS	6	90
HANDBALL	3	45
ESCRIME	1	15

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le dispositif « Cartes jeunes » initié par la Ville,

Considérant les inscriptions intervenues,

Après en avoir délibéré,

DECIDE LE VERSEMENT DES SOMMES INDIQUEES DANS LE RAPPORT CI-DESSUS A CHACUNE DES ASSOCIATIONS CONCERNEES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

<u>LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES -REGLEMENT INTERIEUR- MISE A JOUR -</u> DECISION

Rapporteur: Xavier BOUSSERT

La Maison du Temps Libre fait l'objet de locations ; il est proposé de mettre à jour son règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la remise du chèque de caution, qui

aujourd'hui ne se réalise pas en Mairie, où est déposé le chèque de la location, mais auprès de l'agent chargé de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Des adaptations mineures seront également effectuées afin de clarifier, au vu des expériences passées et/ou de l'évolution de l'environnement, certains points.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le règlement intérieur fixé pour les locations intervenant à la Maison du temps Libre,

Considérant les nécessités d'ajustement au vu des expériences passées et/ou de l'évolution de l'environnement,

DECIDE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE. Cette modification s'appliquera aux demandes émises à compter du 1^{er} janvier 2017.

Jean-Christophe APPERT-COLLIN souhaite savoir quelles sont les autres modifications prévues, en dehors des conditions de remise du chèque de caution.

Il lui est indiqué que ce sont surtout des modifications de forme (fautes d'orthographe, maladresses de formulation...) ainsi que l'ajout des modifications d'équipement (exemple : mise en place récente du défibrillateur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

<u>VIDEOPROTECTION – FORMALISATION DU PROJET D'EQUIPEMENT ET LANCEMENT</u> D'UNE CONSULTATION – DECISION

Rapporteur: André COULON et Denise ZIMMERMANN

Le Conseil Municipal a voté, le 15 mars 2016, l'inscription d'un montant de 68 000 € pour la réalisation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune.

La subvention du projet initial de vidéoprotection envisagé ayant été refusée et non reconduite, un nouveau dispositif, restreint, plus recentré mais évolutif a été présenté et validé par les membres présents à la Commission Urbanisme, Sécurité et Environnement.

Au lieu des 6 postes envisagés, il est proposé de couvrir, dans une première phase, la RD570 dans la traversée du village avec deux caméras, l'une à l'entrée Nord (venant de LUDRES), au niveau de la chicane et l'autre au niveau du restaurant ALEX, entrée Sud (venant de FLAVIGNY).

Les informations seraient transmises par le biais d'un point relais (église) sur le centre d'exploitation et de visualisation (PC local mairie) avec conservation des images limitée à 30 jours.

Le matériel proposé est le suivant : caméras plan serré et plan large avec lecture de plaques dans les deux sens de circulation est fiable et garantie 3 ans. Il est de dernière génération et vient d'être installé dans 9 communes au sud dont FLAVIGNY sur MOSELLE.

Le dispositif ci-dessus pourrait utilement être complété par une caméra placée juste en face la mairie, de type dôme fixe 180° avec plusieurs capteurs et couvrirait la façade de la mairie, le défibrillateur, le parking, l'abri bus, l'entrée de la bibliothèque ainsi que le trafic devant la mairie (coût estimatif de cette option: 3.946 € HT).

L'estimation financière de ce nouveau projet est de 17.254 euros (HT) sans option, ou de 21 200 € HT avec option (soit 25 440 € TTC).

Il est précisé que le dispositif est évolutif et permettra des compléments pour l'avenir.

Il est proposé de valider ce nouveau dispositif, avec option, de lancer une consultation d'entreprises et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de vidéoprotection présenté,

Considérant l'intérêt communal de mettre en place ce dispositif en lien avec les forces de gendarmerie,

Après en avoir délibéré,

- 1) VALIDE LE PRINCIPE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION PRESENTE, AVEC OPTION,
- 2) DECIDE LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR CE FAIRE.

Daniel OLIVEIRA demande si ces équipements seront positionnés sur des mâts existants. André COULON lui indique que cela ne sera pas forcément possible et nécessitera certainement des aménagements particuliers.

Richard RENAUDIN et Xavier BOUSSERT précisent que l'équipement projeté est le minimum, à savoir la base centrale et deux ou trois caméras. Si le Conseil Municipal décide ensuite de renforcer le dispositif, le coût sera bien moindre puisqu'il ne s'agira que de prévoir de nouvelles caméras et des points-relais.

Xavier BOUSSERT indique que l'efficacité de tels équipements a été prouvée en matière de diminution des actes de dégradations.

André COULON rappelle que 13 cambriolages ont eu lieu sur la commune en 2016.

Patrick DEBERG note que la population communale est une population vieillissante ; la mise en place de la vidéoprotection aura le mérite de rassurer les habitants et méritera d'être par la suite étoffée.

André COULON indique qu'un bilan sera réalisé à l'issue de la première année de fonctionnement du système, avant tout nouvel ajout de caméra.

Jean-Christophe APPERT-COLLIN observe qu'il reste d'un avis mitigé sur le caractère dissuasif et sur l'intérêt des caméras ; il approuvera cette délibération mais souhaite effectivement qu'un bilan soit fait avant tout renforcement du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

<u>DESHERBAGE ALTERNATIF- ACQUISITION D'UNE MACHINE DEMANDE DE</u> SUBVENTIONS DECISION ET AUTORISATION

Rapporteur: Denise ZIMMERMANN

Dans le cadre des obligations prochaines des collectivités d'utiliser uniquement des méthodes de désherbage alternatives, il est prévu de faire l'acquisition d'une machine à désherbage 100 % eau chaude, adaptée à la commune et de réaliser pour ce faire une consultation d'entreprises. Le coût estimatif d'un tel matériel s'élève à 27 000 € TTC. Des subventions peuvent être demandées auprès de l'Agence de l'Eau (taux pouvant aller jusqu'à 60 % de prise en charge) ;

Il est proposé de les solliciter et D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'obligation prochaine d'utiliser des méthodes de désherbage alternatives,

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

Après en avoir délibéré,

- 1) DECIDE DE SOLLICITER L'AGENCE DE L'EAU OU TOUT AUTRE ORGANISME POUVANT APPORTER DES AIDES POUR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE DE DESHERBAGE ALTERNATIF,
- 2) AUTORISE LE MAIRE, OU ADJOINTE AU MAIRE, A REALISER CETTE DEMANDE ET A ACCOMPLIR TOUTE DEMARCHE NECESSAIRE A CELLE-CI.

Jean-Christophe APPERT-COLLIN souhaite connaître la plus-value de cette machine sur un équipement, type « Karcher ».

Denise ZIMMERMANN lui répond que les principaux intérêts de ce type de machine sont de:

- permettre un désherbage alternatif, en conformité avec la loi,
- permettre un usage polyvalent et non dédié uniquement au désherbage, par exemple laver du mobilier urbain sans entamer la protection des supports.

Xavier BOUSSERT rappelle que les services municipaux, et notamment les services techniques, ont déjà adopté de nombreuses pratiques de développement durable dans l'exercice de leurs missions (paillage, fauchage différencié etc...).

Richard RENAUDIN indique qu'en quatre années environ, le coût de la machine est rentabilisé par la suppression des dépenses liées aux produits phytosanitaires.

René EHRENFELD demande s'il serait possible d'envisager une mutualisation de cet équipement.

Xavier BOUSSERT lui répond qu'elle est à étudier mais qu'elle présente souvent des limites notamment sur des équipements où les besoins sont simultanés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

<u>SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE – PARTICIPATION DES ENTREPRISES – DECISION</u>

Rapporteur: André COULON et Sylvain BEZARD

Afin d'améliorer la signalétique d'information locale, soit notamment des équipements de la commune et des différents commerces et artisans de la commune, un projet a été élaboré dont le coût prévisionnel est de 17 000 € TTC. Une consultation d'entreprises va avoir lieu.

Dans ce cadre, il est envisagé de solliciter les entreprises concernées par ce projet qui valorise leurs activités et de leur demander une participation financière de 150 € par panneau.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE : Vu le projet de signalétique d'information locale (SIL),

Considérant que ce projet valorise les activités des entreprises, commerces et artisans de la commune,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE:

- LA PARTICIPATION FINANCIERE D'ENTREPRISES, COMMERCES OU ARTISANS DE LA COMMUNE A RAISON DE 150 € PAR PANNEAU,
- 2) LA PERCEPTION DES MONTANTS CORRESPONDANTS AUPRES DES ENTREPRISES S'ENGAGEANT.

André COULON indique que 12 entreprises et commerces participent. Les 150 € demandés par pancarte ne sont qu'une participation.

Patrick DEBERG observe que l'accueil de cette initiative a été plutôt chaleureux et sympathique.

Sylvain BEZARD suggère d'organiser en 2017 une manifestation spécifique à destination des entreprises et des commerces et artisans du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Samedi 10 décembre : défilé de la Saint Nicolas,
- Dimanche 11 décembre : concert de Noël des Madrigales,
- Samedi 17 décembre : concert de l'école de musique E3M,
- Du 9 décembre au 12 janvier : exposition « Bords de Mer » par l'association Loisirs Créatifs peinture Evasion.

Xavier BOUSSERT indique les dates connues des cérémonies des vœux des communes du territoire de la Communauté de Communes et remercie tous les bénévoles, les élus et les services municipaux de leur implication dans la très belle réussite du Téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26.